



## Quand arreter de verser la pension alimentaire?

Par **marjo1328**, le 15/09/2015 à 18:16

bonjour,

mon compagnon a un fils de 17an, qui est actuellement a sa 2eme année d apprentissage en CFA carrosserie,il touche dans les 500euros, vit toujours sous le toit de sa mere,a la fin de sa 2eme année,il en aura 18,dans le cas ou il ne trouve pas de travail,pendant combien de temps doit il encore lui verser la pension?dans le cas ou il ne trouve rien au bout de 2an ou plus?a quel moment la pension s'arretera?si a 30an il n'a toujours pas de travail comment sa se passe?

Etant en tres bon termes avec son fils, peut il lui verser la pension directement a lui sur son compte?dans le cas ou sa mere voudrait pas,mais avec l'accord de son fils(il lui a deja demander il est d'accord),cela sera t il possible?

son ex doit elle fournir un justificatif chaque années, pour prouver sa scolarité.

j'ai entendu dire qu'ayant eu un bebe, il est possible de de faire révisé le jugement pour une baisse de pension,est ce le cas?

merci

Par **cocotte1003**, le 15/09/2015 à 19:02

Bonjour, concernant la pension toutes les décisions doivent être prises par le juge. Entre le fait que le fils a un petit revenu et l'arrivée du bébé ET surtout si vos revenus n'ont pas changés depuis le dernier jugement, vous pouvez toujours demander une baisse. Votre mari doit payé pour son fils tant qu'il n'est pas autonome et qu'il peut justifier de recherches actives de travail. Si cela est prévu dans le jugement, la mère doit fournir un certificat de scolarité, si

pas dans le jugement, aucune obligation, cordialement

Par **marjo1328**, le **16/09/2015** à **16:43**

bonjour,  
merci beaucoup pour ces précisions, il va faire appel au juge pour réviser le jugement  
en vous remerciant  
cordialement